



Composition du Conseil de l'IPAG de Paris

Le Conseil de l'IPAG de Paris est composé de 24 membres avec voix délibérative et de membres avec voix consultative.

Siègent avec voix délibérative :

- 2 représentants élus du collège A des professeurs et personnels assimilés ;
- 2 représentants élus du collège B des autres enseignants universitaires : enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés ;
- 3 représentants élus du collège des intervenants extérieurs non universitaires ;
- 1 représentant élu des usagers de l'IPAG de Paris en tant qu'étudiants inscrits à l'IPAG ;
- 2 représentants élus du personnel des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS), affectés à l'Institut ;
- 8 personnalités extérieures.

Siègent, dans ce collège des personnalités extérieures, trois membres de droit :

- le Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique,
- le Préfet de la région d'Ile-de-France
- un Directeur d'Institut Régional d'Administration, nommé par le Ministre chargé de la Fonction publique.

Les membres de droit peuvent se faire représenter, de façon temporaire ou permanente.

Siègent, en outre, dans ce collège :

- 1 fonctionnaire civil ou militaire de catégorie A ;
- 1 représentant des acteurs économiques ;
- 2 représentants des collectivités territoriales ;
- 1 personnalité qualifiée, élue *intuitu personae*.